

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BANVILLE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2024

Convocation du 05 juin 2024

Membres en exercice : 13

Présents : 9 jusqu'à 18h33, 10 jusqu'à 18h39, 11 jusqu'à 18h50, 12 à partir de 18h50

Absents : 3 jusqu'à 18h33, 3 jusqu'à 18h39, 2 jusqu'à 18h50, 1 à partir de 18h50

Votants : 11 jusqu'à 18h30, 12 jusqu'à 18h50, 13 à partir de 18h50

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame BACA Nadine, Maire.

Etaient présents : Nadine BACA, Joëlle BABIAK, Noël BROCHET (à partir de 18h33), Nathalie COSTIL - LESAGE, Erika DELIVERT, Victorien EGRET (à partir de 18h39), Didier EGRET, Florence LEFRANCOIS, Sébastien LEJUEZ (à partir de 18h50) France MICHEL, Dominique PIVET, Jérémy TANQUEREL

Représenté(s) : Vincent DAUCHY (procuration à Nathalie COSTIL -LESAGE)

Absent(s) excusé(s) : Noël BROCHET (jusqu'à 18h33), Victorien EGRET (jusqu'à 18h39), Sébastien LEJUEZ (jusqu'à 18h50)

Secrétaire de séance : Joëlle BABIAK

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

18h33 : Arrivée de Noël BROCHET

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

Madame le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations sur le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.

Remarques éventuelles : Néant

Les membres du conseil municipal ont approuvé à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le procès-verbal du 09 avril 2024.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – délibération 2024-16

Madame la Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Trésorerie a étudié le Budget Primitif 2024 délibéré lors de la séance ordinaire du 09 avril 2024. Elle a relevé que la règle d'égalité entre le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » et le chapitre 021 " Virement de la section de fonctionnement » n'est pas respectée.

Afin de rétablir cette égalité, il est demandé de prendre une décision modificative comme suit :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	264 938.08 €	264 938.08 €
023 Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	264 938.08 €	264 938.08 €
023/023	0.00 €	0.00 €	264 938.08 €	264 938.08 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	641 000.00 €	0.00 €	0.00 €	641 000.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	641 000.00 €	0.00 €	0.00 €	641 000.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	340 043.00 €	0.00 €	264 938.08 €	604 981.08 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 093 421.75 €	0.00 €	0.00 €	1 093 421.75 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont approuvé à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention la décision modificative N°1.

18h39 : Arrivée de Victorien EGRET

CREATION DE POSTE – délibération 2024-17

Madame la Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un agent de la commune est un agent intercommunal c'est-à-dire qu'il est un agent recruté sur le même emploi à temps non complet et sur le même grade dans plusieurs collectivités ou établissements, en l'occurrence, l'intercommunalité Seulles Terre et Mer.

Dans cette collectivité, l'agent a bénéficié d'un avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 30 décembre 2023.

Dans le respect du principe de l'unicité de carrière, à la suite de cet avancement de grade, le Centre de Gestion du Calvados nous demande de réaliser l'avancement de l'agent au même grade, soit Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Pour cela, il convient de créer le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10,7h/35^{ème} à compter du 11 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve la création de poste.

DELIBERATION CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION NOMADE » - délibération 2024-18

Madame la Maire explique qu'il s'agit de réaliser une commande groupée des communes du territoire Seulles Terre et Mer pour équiper le territoire de ces dernières de container bi-flux pour la mise aux normes du respect du tri-sélectif des mobiliers publics actuellement en place sur la commune.

La Communauté de commune Seulles Terre et Mer, représentée par son Président, demande à la commune de Banville, de délibérer pour l'autoriser à la représenter dans ce projet et à déposer dans

le cadre d'une candidature groupée pour le territoire de Seullès Terre et Mer, un dossier de candidature pour le compte de la commune de Banville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve le projet et autorise Monsieur le Président de Seullès Terre et Mer, en tant que représentant de la structure porteuse de projet, à déposer dans le cadre d'une candidature groupée pour le territoire de Seullès Terre et Mer un dossier pour le compte de la commune de Banville pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors-foyer / nomade » et à signer le contrat afférent avec Citéo et Adelphe.

18h50 : Arrivée de Sébastien LEJUEZ

DELIBERATION AUTORISANT LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU AGENT CONTRACTUEL MOMENTANEMENT INDISPONIBLE - délibération 2024-19

Madame la Maire explique que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique (congés annuels, congés maladie...).

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise le remplacement d'un fonctionnaire ou agent contractuel momentanément indisponible.

NUMEROTATION LOTISSEMENT LES MOUTIERS - délibération 2024-20

Madame la Maire explique qu'actuellement les maisons du Lotissement « Les Moutiers » sont numérotées de 1 à 14 ;

Le permis d'aménager modificatif PA 014 038 16 D0001 M01 a intégré 3 parcelles constructibles supplémentaires dont l'accès se fait entre les maisons du 5 et du 6 rue des Moutiers.

Il convient d'attribuer une adresse à ces futures maisons en cours de construction pour permettre la mise à jour de la banque nationale d'adresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention décide l'adressage comme suit :

- les 3 habitations construites auront les numéros 5A, 5B et 5C.

CONVENTION RADAR PEDAGOGIQUE – Rue du Marché - délibération 2024-21

Madame la Maire expose que la convention actuelle pour le radar pédagogique situé rue du Marché arrive à échéance en juin 2024.

Il convient de savoir si la commune renouvelle son contrat de location ou non.

Les Conseillers demandent de voir s'il est possible de faire une location sur 2 ans au lieu de 4 ans étant donné les travaux programmés dans la rue à court terme.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise Madame la Maire à effectuer les démarches pour le renouvellement de la convention de location du radar pédagogique.

CONVENTION « ILLUMINATIONS DE NOEL » – délibération 2024-22

Madame la Maire explique que la convention pour l'illumination de la commune lors de fêtes de fin d'année est arrivée à échéance en 2023.

Il convient de décider si la convention doit être renouvelée ou non avec la SARL NAIXIA. Le Conseil Municipal demande une présentation du représentant de la société et souhaite savoir si d'autres prestataires existent.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise Madame la Maire à signer une convention pour les illuminations de Noël.

HABITATION DEGRADEE – RUE DES MAILLOTS – délibération 2024-23

Madame la Maire expose qu'un bâtiment de la rue des Maillots est composé de 3 habitations, celle du milieu faisant l'objet d'une succession qui s'éternise.

Les héritiers n'entretiennent pas la propriété qui se dégrade. Les voisins directement à proximité se plaignent de subir les conséquences de ces dégradations (mur qui s'effondre, antenne râteau qui menace de tomber...).

Madame la Maire consulte le Conseil Municipal, sur la possibilité d'entamer une procédure de péril imminent et leur expose que ces dégradations ne menacent pas directement la voie publique. A noter que cela relève d'un conflit entre voisins.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- n'autorise pas Madame la Maire à lancer une procédure de péril imminent ;
- autorise Madame la Maire à faire intervenir une entreprise afin de faire enlever l'antenne râteau qui menace ;
- autorise Madame la Maire à conseiller les voisins concernés à prendre attache avec le notaire de la succession afin qu'ils puissent régler ensemble ce conflit qui les concerne ;

Informations diverses

- Courrier d'un administré
La personne se plaint que du positionnement de la place de parking à proximité de l'accès à sa propriété. Il alerte sur la dangerosité de la sortie de son terrain à cause du manque de visibilité.
Il a été suggéré de mettre en place un panneau stop sur la rue Molot, ce qui ralentirait la vitesse des voitures.
Monsieur TANQUEREL et Monsieur EGRET V. vont se rendre sur place pour étudier la situation et faire un point avec l'administré.
- Descente de la Seullles le 23 juin
2 places sont offertes par l'association CENTRE JUNO BEACH.

- Copieur secrétariat
Le contrat pour le copieur arrive à échéance en juin 2023. Il va être changé par un modèle plus récent et le contrat va être renouvelé.
- Commission Seules Terre et Mer
Monsieur TANQUEREL informe le conseil qu'il souhaite laisser sa place à la commission « Affaires scolaires et transports scolaires » et sa place de référent pour l'école de Banville. Il précise que les réunions ont lieu le lundi, 3 à 4 fois par an mais que son planning ne lui permet plus de s'y investir. Il demande un remplaçant.
- Citystade
Madame la Maire informe le conseil que la commune a obtenu une subvention de 20000 euros du Conseil Départemental.
- Kakémon
Une réflexion est en cours sur son emplacement définitif.
- Clé gîte pour les associations
La boîte à clé va être mise en place pour septembre normalement.

SEANCE LEVEE A 20h28.

Le secrétaire de séance
Joëlle BABIAK



La Maire
Nadine BACA

